



Février 2019

Accords bilatéraux

En vertu de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (LTBC; RS 444.1), le Conseil fédéral peut, afin de sauvegarder les intérêts relevant de la politique culturelle et de la politique extérieure et d'assurer la protection du patrimoine culturel, conclure des traités internationaux (accords bilatéraux) portant sur l'importation et le retour de biens culturels avec les États qui ont ratifié la convention de l'UNESCO de 1970.

Les accords bilatéraux servent, d'une part, à protéger le patrimoine culturel des États étrangers et, d'autre part, à conserver le patrimoine culturel suisse. Ils fixent les conditions de conformité juridique de l'importation de biens culturels dans le territoire de l'une des parties cocontractantes. Les accords règlent en outre les modalités de retour des biens culturels illégalement importés. Enfin, ils comportent différentes dispositions concernant l'échange d'informations, la collaboration dans la lutte contre le transfert illégal des biens culturels et la sauvegarde du patrimoine culturel.

- Les accords bilatéraux ont pour objectif d'empêcher le trafic illicite de biens culturels entre les deux États parties et de sauvegarder le patrimoine culturel.
- Les accords bilatéraux s'appliquent aux catégories de biens culturels qui revêtent une importance significative pour le patrimoine culturel des parties cocontractantes. Ces catégories sont répertoriées dans les annexes desdits accords. Il s'agit en premier lieu de catégories d'objets archéologiques dont l'importance significative pour le patrimoine culturel d'un État est reconnue (BO 2003 N 32 et 2003 E 549 s.).
- Quiconque importe en Suisse ou fait transiter par la Suisse des biens culturels faisant l'objet d'un accord bilatéral est tenu de prouver aux autorités douanières que les dispositions sur l'exportation en vigueur dans l'État partie étranger sont respectées. Si la réglementation de l'État partie étranger soumet l'exportation de tels biens culturels à autorisation, celle-ci doit être présentée aux autorités douanières (art. 24 al. 3 de l'ordonnance sur le transfert des biens culturels; RS 444.11).
- Quiconque possède un bien culturel qui a été importé illicitement en Suisse peut faire l'objet d'une action en retour de l'État d'où ce bien a été illicitement exporté (art. 9 al. 1 LTBC). Quiconque doit restituer un bien culturel qu'il avait acquis de bonne foi a droit, au moment du retour, au versement d'une indemnité (art. 9 al. 5 LTBC).

La mise en œuvre des accords prévoit entre autres l'allocation d'aides financières octroyées par l'Office fédéral de la culture en faveur de biens culturels archéologiques particulièrement en danger. De tels projets de tiers (par ex. institutions archéologiques, universitaires etc.) peuvent ainsi bénéficier d'un soutien unique jusqu'à hauteur de CHF 100'000.-, la participation de la Confédération suisse ne dépassant pas les 50% du montant (<https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/transfert-des-biens-culturels/aides-financieres-patrimoine-culturel-mobile.html>).

Ces réglementations ne prennent effet qu'avec l'entrée en vigueur des différents accords. L'accord avec l'Italie est entré en vigueur le 27 avril 2008, l'accord avec l'Egypte est entré en vigueur le 20 février 2011, l'accord avec la Grèce est entré en vigueur le 13 avril 2011, l'accord avec la Colombie est entré en vigueur le 4 août 2011, l'accord avec la Chine est entré en vigueur le 8 janvier 2014, l'accord avec Chypre est entré en vigueur le 15 février 2014, l'accord avec le Pérou est entré en vigueur le 19 octobre 2016 et l'accord avec le Mexique est entré en vigueur le 25 juillet 2018.

Les dates d'entrée en vigueur des accords suivants seront communiquées en temps opportun sur le site internet de l'Office fédéral de la culture. Les textes définitifs et authentiques seront publiés dans le recueil officiel du droit fédéral une fois la date d'entrée en vigueur établie (https://www.fedlex.admin.ch/fr/cc?news_period=last_day&news_pageNb=1&news_order=desc&news_itemsPerPage=10).